

DOSSIER DE PRESSE

BILAN DU DIAGNOSTIC ÉCLAIRAGE DES COMMERCES DU 7^E ARRONDISSEMENT

MARDI 26 JANVIER 2010 À 10H00
Hôtel de Ville de Lyon - Salon du Consulat

Contact presse

Association de Développement du Commerce de Lyon 7^e arrondissement
T. 04 72 73 11 76 - F. 09 50 03 28 54
Patrice Iochem / iochem.adc7@free.fr
Mireille Bracassac / bracassac.adc7@free.fr



SOMMAIRE

INTRODUCTION	03
1. Un contexte législatif et environnemental en pleine évolution	03
2. Méthodologie de réalisation du diagnostic éclairage	03
3. État des lieux	04
4. Enjeux	05
5. Plan d'actions	05
6. Les acteurs du projet	06
Annexes : fiche « Le 7 ^e arrondissement en chiffres » + dossier diagnostic éclairage joint	

INTRODUCTION

Le développement durable, une priorité pour les acteurs économiques du 7^e arrondissement de Lyon

Le développement durable est au cœur des préoccupations des différents acteurs économiques du 7^e arrondissement de Lyon. En novembre 2007, il a été l'un des premiers territoires au niveau national à mettre en place en novembre 2007 un Plan de Déplacement Inter Entreprise (PDIE) concernant le commerce, l'artisanat, les professions libérales et petites entreprises avec pour objectif d'encourager les modes de déplacements doux.

Toujours avec le souci de réduire les émissions de CO₂ et les consommations d'énergies des commerces de l'arrondissement, les différents acteurs du territoire ont décidé d'engager une étude sur l'éclairage du millier de points de vente que compte l'arrondissement. Pour les commerçants et les artisans l'éclairage est un outil de travail primordial qu'il convient d'adapter aux évolutions réglementaires européennes et aux déclinaisons nationales qui en résultent notamment du Grenelle de l'environnement.

De l'importance de l'éclairage pour le commerce

L'éclairage d'un point de vente est un facteur essentiel de son succès au même titre que la décoration ou la signalétique et dans le même temps, il est une condition importante de l'empreinte écologique.

L'éclairage constitue l'un des outils majeurs d'aide à la vente. De nombreuses études marketing ont démontré que le passage d'un commerce mal éclairé à bien éclairé entraîne une hausse des ventes jusqu'à 30 %, les trois mois qui suivent l'investissement. La lumière n'est pas seulement indispensable à la vision de l'homme, elle influence aussi son état d'esprit. Ainsi, un mauvais éclairage pourra avoir un effet négatif sur notre humeur et à l'inverse un éclairage adapté pourra être stimulateur voire générateur d'une envie d'achat.

1. Un contexte législatif et environnemental en pleine évolution

L'éclairage est soumis depuis septembre 2009 à des modifications législatives importantes.

Le Grenelle de l'Environnement a en effet confirmé la suppression des ampoules à incandescence et leur remplacement progressif sur le marché par des ampoules basse-consommation. Il a ainsi entériné la directive européenne de 2005 relative à l'éco conception préconisant la disparition progressive des sources dites "énergivores".

À ce titre les ampoules à incandescence, largement utilisées tant chez les particuliers que les professionnels commencent à être retirées du marché depuis le premier septembre 2009 et vont être progressivement remplacées par des ampoules dites "nouvelle génération" d'ici à 2012.

En moyenne, une ampoule basse tension est cinq fois moins "énergivore" qu'une ampoule classique à filament et aurait une durée de vie dix fois plus longue. Les consommateurs pourraient ainsi réduire leur facture de 50 euros par an.

Selon l'Union Européenne, grâce à la mise en œuvre du règlement relatif à la substitution des ampoules ordinaires par des ampoules économes en énergie, les citoyens de L'UE économiseront près de 40TWh (approximativement la consommation en électricité de la Roumanie ou celle de 11 millions de ménages européens ou encore l'équivalent de la production annuelle de dix centrales électriques de 500 mégawatts) et permettront de réduire les émissions de CO₂ d'environ 15 millions de tonnes par an.

Outre les impératifs énergétiques (environnement et coûts), une série de directives sur l'éclairage des espaces professionnels est en cours de développement avec la volonté clairement exprimée de l'Assurance Maladie et de l'inspection du travail de veiller à leur respect.

2. Méthodologie

Pour mener à bien ce diagnostic, l'ADC7, sur la base d'un cahier des charges établi, a lancé une consultation pour recruter un cabinet d'étude. La société VELUM International, spécialisée dans la création de lumière, a été choisie pour réaliser l'étude.

Ce travail a été conduit avec le concours de la CCI de Lyon qui a réalisé un échantillon représentatif des 1200 points de vente du 7^e arrondissement de Lyon. Trente commerces répartis en 11 catégories représentatives des différentes activités présentes sur l'arrondissement ont ainsi été identifiés.

Les commerces diagnostiqués ont pour caractéristiques d'être composés en moyenne de trois employés et d'accueillir de l'ordre de 90 clients par jour. Ils sont ouverts à raison d'une moyenne de 53 heures par semaine et disposent d'une surface moyenne de 85 m² qui dans 80% des cas est bien, voire très bien exposée à la lumière du jour.

Un relevé exhaustif qualitatif et quantitatif de l'appareillage lumineux : bureaux, ateliers, entrées, façades extérieures, présentoirs, vitrines, caisses et cabines d'essayages a été réalisé. Le diagnostic s'est articulé autour d'une collecte d'informations permettant d'apprécier les habitudes en termes d'éclairage et dispositions de chaque commerce puis autour d'une analyse technique de l'existant, une globalisation des performances, un calcul des coûts énergétiques et enfin autour d'une sensibilisation accompagnée de propositions d'améliorations et gains de consommation d'énergie possible dans le respect des axes réglementaires.

Par extrapolation, il a été ensuite possible de reconstituer :

- la consommation totale d'énergie du commerce de l'arrondissement
- la répartition des consommations dans les différents espaces d'un point de vente
- la consommation par secteurs d'activités (restauration, équipement de la personne...)
- la part d'éclairage dans la facture énergétique totale
- les gains d'énergies possibles

3. État des lieux

Des commerçants soucieux de leur éclairage mais peu informés

La grande majorité des commerces diagnostiqués considèrent, avant que le diagnostic éclairage ne soit réalisé, que l'éclairage est important voir primordial pour leur commerce. Seulement 13 % d'entre eux ne mesurent pas nécessairement l'importance d'un bon éclairage et les effets néfastes d'un éclairage inadapté.

Plus d'un tiers des commerces (38 %) n'ont pas été conseillés dans leurs travaux d'éclairage. Près de la moitié des commerces remettent le poste d'éclairage à leur électricien. Le reste des commerces à savoir équipement maison et de la personne, soit 14 % des commerces, confient leur éclairage soit à des architectes, agenceurs ou éclairagistes.

87 % des commerces considèrent que l'éclairage est important voire primordial pour leur point de vente

75 % des commerces ne sont pas conseillés dans leur éclairage ou sont conseillés par des électriciens

50 % des commerces ne sont pas informés de la disparition des lampes à incandescence

70 % des commerces achètent des ampoules tous les 6/12 mois

75 % des commerces souhaitent améliorer leur éclairage

Un éclairage de médiocre qualité pour la majorité

L'éclairage d'un point de vente se compose de quatre parties :

- l'éclairage d'ambiance
- l'éclairage d'accentuation ou de mise en valeur
- l'éclairage de vitrines
- l'éclairage de façades

D'après le diagnostic produit par le cabinet d'étude Velum et suite aux estimations obtenues en lux¹ dans chaque commerce, près des trois quarts de l'éclairage est de médiocre ou moyenne qualité pour :

- 66 % de l'éclairage d'ambiance
- 75 % de l'éclairage de vitrine
- 82 % de l'éclairage d'accentuation

et donc en deçà de la quantité de lumière nécessaire pour éclairer chaque espace du point de vente. Moins de 20 % de l'éclairage est de qualité correcte et 8 % de bonne qualité.

On considère que pour permettre aux personnes d'exécuter les tâches visuelles avec efficacité et précision, un éclairage adéquat et approprié doit être assuré et ce dans le respect de la norme EN 12464-1, norme relative à la lumière et l'éclairage des lieux de travail. Pour respecter cette norme il faut un minimum de 500 lux dans les espaces professionnels et en fonction des spécificités des postes, l'éclairement se devra d'atteindre les 800 voire 1200 lux pour le travail de nuit.

75 % de l'éclairage des points de vente se révèle en deçà du minimum légal.

Une consommation encore largement dominée par l'incandescence

Les commerces du 7^e arrondissement consomment 11 giga watts soit la consommation annuelle moyenne de 2100 foyers. La facture énergétique se situe de 900 € à 6996 €/an, soit en moyenne 3316 €. La facture éclairage représente de 305 € à 2121 €/an soit une moyenne de 1047 €.

35 % de la facture énergétique des commerces est consacrée à l'éclairage et plus de 50 % de l'énergie consommée pour celui-ci est utilisée en éclairage de vitrine. La principale source d'éclairage reste encore l'incandescence.

1. Lux : unité de mesure qui permet de définir la quantité de lumière à un endroit donné

4. Enjeux

Amélioration de l'éclairage des commerces et de la mise en valeur des produits

L'éclairage est l'un des facteurs de productivité et de compétitivité du commerce. Par un éclairage adapté valorisant ses produits le commerçant peut à la fois optimiser ses ventes et ses consommations d'énergie.

Suite au diagnostic mené, 93% des commerces ont pris conscience de l'outil que représente l'éclairage pour un point de vente. Seuls 10% des commerces ne souhaitent pas s'inscrire dans une démarche d'investissement contre 83% des commerces qui sont prêts à investir à plus ou moins long terme.

Réductions des consommations d'électricité et des émissions de CO₂

D'après le diagnostic réalisé par le cabinet d'étude Velum, toutes les catégories de commerces du 7^e arrondissement de Lyon pourraient effectuer un gain d'énergie total de 4 giga watts (consommation annuelle moyenne de 750 foyers) et une économie de plus de 35% sur la facture d'éclairage en investissant dans du nouveau matériel ou dans du relamping².

S'ils apportaient des modifications dans leurs sources lumineuses, les commerces auraient la possibilité de faire une économie moyenne de :

- 37% en éclairage de vitrine
- 66% en ambiance
- 118% en éclairage de façades

Les économies possibles d'éclairage en vitrines fluctuent entre les 20% pour les restaurants et 80% pour les métiers de bouche cependant la grande majorité des commerces avoisine une possibilité d'économie de 30%.

Adaptation de l'éclairage des commerces aux futures réglementations

Le diagnostic a démontré que 50% des commerces méconnaissent les évolutions réglementaires. Informer les commerçants des évolutions des législations nationales et européennes pour les inciter à réduire leur consommation est essentiel.

5. Plan d'actions

Pour répondre aux différents enjeux du diagnostic, tout en tenant compte des contraintes financières des commerces, l'ADC7 et ses partenaires ont établi un plan d'actions ambitieux dont l'objectif porte sur une réduction de 36% des émissions de CO₂ Lyon soit l'équivalent de 320 tonnes de CO₂ par an.

Pour atteindre cet objectif plusieurs actions seront conduites :

La création d'une plaquette didactique pour sensibiliser les commerçants. C'est l'ADC7 qui sera chargée, à l'occasion d'entretiens individuels, de cette mission.

Figuretront dans cette dernière :

- les nouvelles réglementations nationales et européennes

Le diagnostic a en effet démontré que 50% des commerces méconnaissent la législation en matière d'éclairage.

- les possibilités d'économies d'énergies et financières possibles

Le diagnostic démontre qu'une économie en matière de consommation d'énergie de 4 giga watts par an est possible pour le 7^e arrondissement de Lyon ce qui se traduira également par une économie de la facture énergétique des commerçants.

- l'importance de la lumière pour une meilleure attractivité commerciale

Le diagnostic montre que 75% de l'éclairage des vitrines n'est pas optimisé de même pour 66% de l'éclairage d'ambiance.

La réalisation de diagnostics individuels

Une quinzaine de diagnostics individuels seront programmés chaque année et cofinancés par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ceci afin de permettre aux commerces de bénéficier d'une analyse personnalisée.

La création de lieux présentant les nouvelles sources d'éclairage

Deux actions sont envisagées : la création d'une exposition itinérante qui présentera les nouvelles sources de lumière, cette dernière se déplacera dans les différents quartiers de l'arrondissement et la mobilisation du Mat Électrique pour réaliser des expositions.

2. Relamping : il s'agit du remplacement des sources existantes par des sources adaptées au magasin et à ses produits.

La mise à disposition d'une liste de prestataires susceptibles de pouvoir réaliser du relamping

Le relamping ou le remplacement des sources existantes par des sources lumineuses à basses consommations énergétiques constitue un moyen peu onéreux de réduire la consommation et la facture énergétique d'un point de vente.

La présentation sur Internet de simulations de transformations de commerces

Un site internet sera réalisé, ce dernier permettra à chacun de visualiser les performances des nouvelles sources de lumière et les gains en visibilité pour les commerces en présentant des exemples d'optimisation d'éclairage.

Il est à noter que l'action exemplaire conduite sur le 7^e arrondissement de Lyon a permis à l'ADC7 d'être sollicité pour intégrer le bureau de l'Observatoire pour la Promotion et Modernisation de l'Éclairage des Commerces en France (OPMEC).

6. Les acteurs du projet

Mairie de Lyon

Le développement durable et l'éclairage figurent parmi les principales priorités de la ville de Lyon, notamment au travers du Plan Lumière. Celui-ci se traduit par des engagements nombreux qui couvrent un champ allant de la récupération des matériaux à la diminution des consommations ou de la pollution nocturne et à l'utilisation de sources lumineuses vertes et de véhicules propres. La ville de Lyon est également soucieuse de travailler sur l'amélioration de l'éclairage des commerces dans sa globalité (vitrine, enseigne, point de vente) tant pour contribuer à la diminution d'énergie que pour améliorer l'aspect esthétique d'une rue. Aussi la ville de Lyon apporte également un soutien technique et financiers aux missions de l'ADC7. C'est donc tout naturellement que la ville de Lyon a apporté son soutien au diagnostic éclairage réalisé dans le 7^e arrondissement de Lyon.

Mairie du 7^e arrondissement

La Mairie du 7^e arrondissement favorise et soutient activement la réalisation d'actions durable sur son territoire, c'est ainsi que de nombreuses réalisations ont vu le jour : accueil de la halte ferroviaire Jean Macé, construction de bâtiments HQE, accueil du premier pôle de vélos de l'agglomération lyonnaise, site internet de covoiturage, Plan de Déplacement Inter Entreprises...

CCI de Lyon

Le diagnostic éclairage s'inscrit dans la volonté de la CCI de Lyon de sensibiliser les entreprises au développement durable. C'est dans ce cadre que la CCI a réalisé un échantillon représentatif des 1200 points de vente du 7^e arrondissement de Lyon et apporté un soutien technique. Trente commerces représentatifs des différentes activités présentes sur l'arrondissement ont ainsi été identifiés.

Observatoire pour la Promotion et la Modernisation de l'Éclairage du Commerce en France (OPMEC)

Mis en place en octobre 2009, d'un organisme national constitué d'acteurs publics et privés (cabinets d'études, architectes d'intérieur, merchandiseurs, étalagistes, éclairagistes, électriciens, fabricants d'éclairage, syndicats professionnels, fédérations de commerçants, organismes consulaires, collectivités territoriales...)

Il a pour vocation de sensibiliser les commerçants et les artisans français à la réduction de la facture d'éclairage mais aussi la formation des professionnels de l'électricité. L'observatoire produit également des études sur l'éclairage des commerces.

Association pour le Développement du Commerce de Lyon 7^e (ADC7)

L'ADC7 dont l'action s'inscrit dans un partenariat public/privé est la structure de terrain qui accompagne au quotidien les commerçants et les artisans. L'ADC7 assure aux travers de ses différentes missions la promotion et la valorisation du tissu commercial et artisanal du 7^e arrondissement de Lyon. L'ADC7 assure également le portage et la gestion des actions de développement durable en direction du monde économique : Plan de Déplacement Inter Entreprises, diagnostic éclairage et mise en place du plan d'actions qui en résulte.

Le 7^e arrondissement en chiffres

975 hectares

2% de la superficie du grand Lyon

72 000 habitants

5.3% de la population du grand Lyon

14% de la population lyonnaise

Plus de **1200** points de vente

Un chiffre d'affaires de **165** millions d'euros (source 8^e enquête ménage)

7% des emplois du Grand Lyon

39 420 emplois par an

5538 entreprises (source Opale décembre 2006)

6.1% des bases de la taxe professionnelle du Grand Lyon (décembre 2005)

Consommation des commerces du 7^e arrondissement en éclairage : **11** giga watts/an